

Du 1^{er} au 28 novembre 2021

REGLEMENT CONCOURS CREATIF

Dates prolongées !

Article 1 : Prix

La participation est déclinée en 3 catégories, chacune avec 3 lots différents :

----- Pour les résidents de Saül -----

Catégorie résidents moins de 16 ans

Concours création

1^{er} prix : 1 tablette

2^e prix : 1 paire de jumelles

3^e prix : 1 enceinte connectée

Catégorie résidents plus de 16 ans

Concours photo

1^{er} prix : 1 séjour (journée + nuitée) aux marais de Kaw

2^e prix : 1 VTT 28 pouces

3^e prix : 1 paire de jumelles

----- Pour les non-résidents -----

Catégorie non-résidents

Concours photo

1^{er} prix : 1 vol aller-retour Cayenne/Saül pour 2 personnes

2^e prix : 1 pack biodiversité du PAG (1 pens-bet' + 1 clé USB + des plaquettes + ouvrages naturalistes ...)

3^e prix : 1 livre « Sur les chemins de la biodiversité » (A. Baglan, Omniscience Eds)

*Les organisateurs se réservent le droit de modifier les lots sur des valeurs équivalentes.
En dehors de ces 9 lots, il n'y a pas de classement pour les autres photos.*

Article 2 : Objet

Dans le cadre du programme de l'Atlas de la Biodiversité Communale de Saül, le Parc amazonien de Guyane et la mairie de Saül co-organisent la 3^e édition d'un concours créatif, gratuit et sans obligation d'achat ouvert à tous les amateurs de biodiversité.

Article 3 : Thème

« La nature à travers mille et un regards »

La nature peut être observée sous bien des angles... Mais quel est le VÔTRE ?

Avez-vous une vision plutôt artistique, culturelle ou naturaliste ?

Amusée ou émerveillée ?

Plutôt nature sauvage ou cultivée ?

Partagez-votre point de vue en photo... ou en création !

1. Pour les **plus jeunes**, résidents de la commune : Les œuvres pourront prendre **n'importe quelle forme créative** : land art, aquarelle, dessin, sculpture, construction... Les créations devront être transmises par voie numérique par le biais d'images de bonne qualité.

Pour les **autres résidents** et les **visiteurs** : Les œuvres devront être des **photographies**.

2. Les œuvres doivent être en lien avec la biodiversité de Saül.
3. Outre la qualité des œuvres, l'originalité du sujet, sa rareté ou sa proximité à l'homme seront pris en compte.

Article 4 : Durée

Le concours photographique se déroule du 1^{er} au 21 novembre 2021.

Les œuvres doivent parvenir au jury

**par voix de transmission électronique (mail ou facebook ABCSaül)
au plus tard le dimanche 28 novembre 2021 à 18h00**

Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates et horaires.

Article 5 : Participation

Le concours est un concours réservé à tous : les photographes et artistes amateurs, habitants la commune de Saül et visiteurs de passage dans la commune.

Sont exclues les personnes proches et membres des familles, les personnes ayant participées à l'organisation du concours, les membres du jury ainsi que les photographes et artistes professionnels (assujettis aux régimes social et fiscal des auteurs).

1 œuvre maximum par participant.

Article 6 : Transmission

- Format informatique (jpeg, tif...).
- Le document original doit être conservé pour toute sollicitation ultérieure.
- Informations à fournir : bulletin d'inscription dûment rempli.
- Chaque participant peut utiliser le matériel de création et de numérisation de son choix.
- Chaque photographie doit être en relation avec le thème choisi et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant ne doit en aucun cas porter atteinte à l'environnement qu'il photographie.

Article 7 : Envoi du dossier

2 possibilités de dépôt :

- Par mail : abc-saul@guyane-parcnational.fr
- Par facebook : <https://www.facebook.com/ABCSaul>

Article 8 : Composition du jury

Le jury sera composé d'un comité de sélection impliquant *a minima*:

- Un représentant de l'équipe ABC
- Un représentant du Service Communication du Parc amazonien,
- Un enfant extérieur,
- Un naturaliste,
- Un photographe.

Les votes se feront sur les œuvres anonymisées.

Les prix seront décernés sur la place des fêtes de Saül le vendredi 3 décembre 2021.

Aucun prix ne sera échangeable contre un autre ou contre sa valeur monétaire.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres. Le jury délibère à huis clos. Le jury est souverain dans ses décisions.

Article 9 : Diffusion

Le Parc amazonien de Guyane se réserve le droit d'utiliser les clichés dans les documents de communication qu'il éditera. Le droit d'utilisation et de reproduction par le Parc amazonien de Guyane ou de ses partenaires fera l'objet d'une demande auprès de la personne concernée.

La participation au concours implique le respect plein et entier du règlement. Le Parc amazonien de Guyane et la mairie de Saül s'engagent à ne pas retoucher les documents originaux et à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de ses photos.

Article 10 : Critères de sélection

Le classement des participants sera effectué sur 4 critères :

- respect du thème,
- qualité technique,
- originalité de l'œuvre,
- qualité artistique.

Chaque critère est équivalent.

Article 11 : Informations légales

Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours ont vocation à ne servir que dans le cadre de ce concours photographique et seront détruites 2 ans après le terme du projet ABC, au 31/12/2023.

Conformément à la loi «protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel» du 6 août 2004, le candidat bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Pour exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, il doit s'adresser au Parc amazonien de Guyane : abc-saul@guyane-parcnational.fr

Article 12 : Litiges et responsabilités

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

Toute demande relative à l'interprétation du présent règlement ainsi que toute contestation doivent être adressées par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Au siège : Parc amazonien de Guyane, 1 rue de la canne à sucre, 97354 Rémire-Montjoly

A Saül : Parc amazonien de Guyane, Bourg de Saül, 97314 Saül

Le participant renonce à tout recours contre le Parc amazonien de Guyane en cas d'annulation, suspension, report du concours ou de modification des clauses du présent règlement, quelle qu'en soit la cause.

Article 13 : Le dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé au siège du Parc amazonien de Guyane et à son antenne locale. Il pourra être communiqué à toutes les personnes qui en feront la demande.

Il est également consultable en ligne à l'adresse : <http://parc-amazonien-guyane.fr>,

auprès de l'adresse mail abc-saul@guyane-parcnational.fr

et sur le site facebook de l'ABC <https://www.facebook.com/ABCSaül>



CONCOURS CREATIF

« La nature à travers mille et un regards »
Parc amazonien de Guyane-Mairie de Saül

BULLETIN D'INSCRIPTION-à remplir en lettres capitales

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____

Commune : _____

Téléphone : _____

Email : _____

J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement du concours et autorise la cession des droits d'exploitation des photographies transmises.

Fait à _____

Le _____

Signature du participant :

Bulletin d'inscription à remettre avec l'œuvre soumise au vote, par voie électronique ou directement à un agent de la maison du Parc amazonien de Guyane de Saül.

Nom du fichier	Catégorie	Description du sujet (texte libre)
	<input type="checkbox"/> Résidents (- 16ans) <input type="checkbox"/> Résidents (+16 ans) <input type="checkbox"/> Visiteurs	

